

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

FOLIO N°

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



DOMAINE :

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2017 / 31

LIBERTE
PUBLIQUE

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1 L 3334-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'organisation de la Fête de la Musique organiser par des bénévoles de la Commune le 21 juin 2017,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boisson ;

OBJET :

Considérant l'organisation d'une soirée dansante prévue le Mercredi 21 Juin 2017 sur la place de la Mairie.

ARRETE
DE DEBITS DE
BOISSON
TEMPORAIRE 2EME
CATEGORIE

ARRETE

Fête de la musique
21 juin 2017

Article 1 : A cette occasion, il est autorisé aux bénévoles de la Commune de mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc...) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc...)

DATE DE LA
DECISION :
20/06/2017

Article 2 :

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 3

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le **Sous-préfet de Narbonne** et notifié **Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lézignan-Corbières**.

DATE DE
L'AFFICHAGE :
20/06/2017

A MONTBRUN DES CORBIERES Le **20/06/2017**

Le Maire,
Claude BOUTET.

Ampliation sera faite à :
Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières
Centre des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières



Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.